

# CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres  
19  
Présents  
16  
Votants  
18

**Présents** : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

**Absent(s) excusé(s)** : SARAIS André, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie

**Pouvoir(s)** : SARAIS André à LACOMBE Vanessa, SUDRES Vincent à BOISSONNADE Éric.

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

## ORDRE DU JOUR

- Présentation par l'ONF du programme 2016-2035 d'aménagement de la forêt de Naucelle ;
- Convention de financement avec Pays Segali Communauté du poste de manager de commerce ;
- Convention de financement d'un équipement de sécurité en agglomération ;
- Participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune ;
- Hébergement de données et sécurisation des postes informatiques ;
- Décisions modificatives ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses
  - CMJ Prix Concours Marianne 2022

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **5 AVRIL 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **5 AVRIL 2022** est adopté à l'unanimité.

---

## **OBJET : Présentation par l'ONF du programme 2016-2035 d'aménagement de la forêt de Naucelle**

Madame le Maire rappelle que fin 2015, la commune de Naucelle a validé le projet d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2016 à 2035. Elle présente Monsieur BARBET, Technicien forestier Territorial à l'Office National des Forêts (ONF), à qui elle a demandé de venir exposer ce projet à l'ensemble des membres du conseil municipal. Celui-ci reprend les grandes lignes du projet d'aménagement qui comprend essentiellement :

- une présentation de générale de la forêt de la Gamase qui s'étend sur environ 26 ha ;
- une définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il rappelle que toutes les actions sylvicoles veilleront à concilier l'avenir de la forêt avec la fonction sociale d'accueil du public de ce lieu.

Afin notamment de valoriser cet espace boisé mais aussi de favoriser la régénération de la chênaie dépérissante, une coupe a été organisée en 2018.

Cette régénération semble à ce jour peiner à s'installer.

Une visite sur place sera organisée prochainement avec les services de l'ONF afin de déterminer si un simple dégagement des semis par débroussaillage manuel peut faciliter la repousse ou s'il convient d'engager une action de reboisement de cette partie.

-----

#### Délibération n° 20220512 01

### **OBJET : Convention de financement avec Pays Segali Communauté du poste de manager de commerce**

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Pays Segali Communauté a validé en 2021 la création d'un poste de manager de commerce grâce à la convention signée avec la banque des territoires pour le financement de ce poste le dispositif du plan de relance des commerces de proximité – petites villes de demain à hauteur de 67% pour une durée de 24 mois.

Les 3 communes, Cassagnes Bégonhes, Naucelle et Sauveterre, sont parties prenantes de ce dispositif et participent au financement et divers frais inhérents à ce poste.

Aussi, il convient de signer une convention entre les 4 parties afin d'acter cette décision.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- ✓ Pays Ségali Communauté assume la responsabilité d'employeur et bénéficie de la subvention. Il n'est cependant pas compétent en matière de commerce. Il convient donc d'organiser entre les Communes bénéficiaires, la prise en charge du solde du poste.
- ✓ Pays Ségali Communauté embauche un manager de commerce à compter du 1er janvier 2022, pour une durée déterminée de deux ans et exerce toutes les responsabilités relatives à sa qualité d'employeur. Le coût du poste a été fixé au montant de 30 000 € (60 000 € en tout) et la rémunération du manager de commerce a été calculée en conséquence.
- ✓ Pays Ségali Communauté bénéficie d'une subvention de la Banque des territoires de 40 000 €. Le reste à charge, soit 20 000 € (10 000 € par an) est à répartir entre les Communes bénéficiaires de la mission exercée par le manager de commerce, soit les Communes de NAUCELLE, CASSAGNES-BEGONHES et SAUVETERRE de ROUERGUE.
- ✓ Le manager de commerce embauché par PSC est mis à la disposition des Communes de NAUCELLE, CASSAGNES-BEGONHES et SAUVETERRE DE ROUERGUE, en proportion de leurs besoins respectifs, afin d'animer, mobiliser et pérenniser leur tissu commercial.
- ✓ Pays Ségali Communauté pourvoit le manager de commerce d'un ordinateur et d'un téléphone portable. Chaque Commune met à la disposition du manager de Commerce un bureau, et assurera sa direction et son suivi dans la réalisation de sa mission.
- ✓ Le reste à charge du manager de commerce est pris en charge de la manière suivante par les Communes :
  - NAUCELLE : 5 000 € par an, soit 10 000 € sur la totalité de la durée de la mission
  - CASSAGNES-BEGONHES : 2 500 € par an, soit 5 000 € sur la totalité de la durée de la mission
  - SAUVETERRE DE ROUERGUE : 2 500 € par an, soit 5 000 € sur la totalité de la durée de la mission
- ✓ La présente convention prend effet à la date du 1er janvier 2022, et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les termes de la convention telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

-----

#### **Délibération n° 20220512 02**

#### **OBJET : Convention de financement d'un équipement de sécurité en agglomération**

Madame le Maire présente le projet de réalisation d'un aménagement de sécurité sur le carrefour mitoyen de 2 voies communales entre les communes de Naucelle (La voie Royale) et Camjac (La Peysierette).

Les travaux consistent principalement à créer un îlot central franchissable afin de réduire la vitesse, à réaliser des bordures de type T2 en sortie du lotissement pour permettre un cheminement piétons sécurisé et à créer un réseau pluvial afin d'assurer l'évacuation des eaux pluviales. La signalétique réglementaire sera mise en place.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à environ 15 000 € HT.

Une demande d'aide au titre du FAL pour un montant de 7 491.93 € sera sollicitée par la commune de Naucelle.

Les communes de Naucelle et Camjac cofinanceront le reste à charge de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet et son financement tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

-----

#### **Délibération n° 20220512 03**

#### **OBJET : Convention de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune**

Madame le Maire et Madame Marie Pierre BRUNET GAVALDA, responsable de la commission affaires scolaires exposent :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école publique de Jules Ferry reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
  - la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
  - l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
  - les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
  - l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
  - un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
  - pour le renouvellement de la scolarité,

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Afin de répondre à la demande des communes du territoire, Madame le Maire précise que la demande d'inscription d'un élève à l'école publique de Naucelle d'un enfant dont le domicile familial est situé hors commune de Naucelle fait systématiquement l'objet d'un avis écrit du maire de la commune du domicile.

Pour le calcul de la contribution financière due par les différentes communes, il sera tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Une convention sera établie en ce sens avec les communes concernées.

La convention sera établie pour une durée de 1 an et sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, trois fois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention relatif à la participation des communes par élève aux charges de fonctionnement des écoles de la commune de Naucelle ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce projet.

-----

#### **Délibération n° 20220512 04**

#### **OBJET : Hébergement de données et sécurisation des postes informatiques**

Madame le Maire et Monsieur Christian COUDERC rappellent que la commune a fait des démarches auprès du SMICA afin de sécuriser le Système d'information de la collectivité conformément aux impératifs légaux sur la gestion des données.

Monsieur COUDERC, qui a suivi l'ensemble du projet, informe les membres du conseil municipal que les objectifs de cette solution étaient multiples :

- Obtenir une solution moderne et conformes aux technologies actuelles ;
- Répondre aux besoins grandissants des collectivités sur l'outil informatique ;
- Répondre aux enjeux de mobilité (équipements en ordinateurs portables et télétravail) et de travail collaboratif ;
- Apporter la sécurisation du système d'information.

Aussi, il convient de valider le contrat de mise à disposition d'un système d'hébergement des données et de sécurisation des postes informatique dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil municipal.

De plus, une charte à destination de l'ensemble des utilisateurs du système d'information de la collectivité a été établie et transmise à chaque membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatiques entre la commune de Naucelle et le SMICA ;

- Valide la charte de l'utilisateur du système informatique de la commune transmis à l'ensemble des agents et élus de la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'hébergement et toutes les pièces se rapportant à ce projet.

-----

### Délibération n° 20220512 05

#### OBJET : Décisions modificatives sur le budget principal

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, exposent les décisions modificatives sur le budget principal 2022 :

#### DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>
R-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>	<b>140 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-140 000.00 €</b>		<b>-140 000.00 €</b>

#### DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041582-285 : Voirie urbaine et lotissements	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21538-314 : RD226 / RD997 / VOIE VERTE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

-----

**Information n° 20220512 06**

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	04/04/2022	B 1468	6 cité du paradis	430 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
2	08/04/2022	A 910, 1027	4 cité Chantemerle	811 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
3	16/04/2022	B 2381	magrin	1052 m <sup>2</sup>	terrain
4	16/04/2022	B 417	2 rue droite	104 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment

-----

**Délibération n° 20220512 07**

**OBJET : Conseil Municipal des Jeunes – Opération « Fabrique-nous une Marianne »**

Madame le Maire et Madame Virginie ALBRECHT, membre de la commission affaires sociales, enfance, jeunesse, animant le Conseil Municipal des Jeunes de Naucelle, rappellent que par délibération du 5 avril 2022 le conseil municipal a validé cette opération.

Madame ALBRECHT informe les membres du conseil municipal que le règlement a été modifié notamment l'article 6 relatif à la valeur des prix du ou des gagnants.

Les montants sont détaillés dans le règlement actualisé joint à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de règlement modifié ;
- Décide que le ou les prix seront payés par mandat administratif au compte 6714 sur présentation d'un RIB au nom du gagnant.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

## Règlement du concours 2022 « Fabrique-nous une Marianne »

### Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes de Naucelle organise un **concours de sculpture** qui se déroulera du **13 mai 2022 au 13 juillet 2022**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il permettra de fournir à la mairie une Marianne qui sera exposée dans la salle du conseil, jusque-là dépourvue de ce symbole de la République.

### Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de l'une de ses conditions entraînera la nullité de la participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure ou mineure disposant d'une autorisation parentale.

Les œuvres devront représenter un buste de Marianne portant un bonnet phrygien et mesurant entre 40 et 80 cm. Divers matériaux peuvent être utilisés pour la sculpture (bois, plâtre, terre cuite, pierre, papier maché, métal, etc...). Les matières périssables ne sont pas autorisées. Les artistes devront aussi assurer la stabilité de la sculpture.

La commune se réserve le droit d'écarter les sculptures ne correspondant pas au thème du concours ou à ses valeurs.

### Article 3 : Inscription au concours

Les concurrents devront apporter leur sculpture au plus tard le mercredi 13 juillet 2022 à la mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Une fiche d'inscription sera remplie et remise au moment du dépôt de la sculpture. Une autorisation écrite des responsables légaux sera demandée pour les candidats mineurs. Un numéro, par ordre d'arrivée des dossiers, sera attribué à chaque candidat inscrit.

Une catégorie « jeune » pourra être créée si le nombre d'enfants (de moins de 15 ans) inscrits est supérieur à 5.

### Article 4 : Exposition des œuvres

Les sculptures seront exposées à partir du 14 juillet 2022 jusqu'au 25 août 2022. Elles porteront le numéro qui aura été attribué au moment de l'inscription. L'exposition et le transport des œuvres seront assurés par la mairie qui fera son possible pour garantir leur bon état.

Toutefois, elle ne pourra pas être tenue responsable des dégradations ou dommages constatés sur une œuvre dans le cadre de ce concours.

### Article 5 : Jury et proclamation des résultats

Le jury sera composé de personnalités désignées par le Maire. Il se réunira le vendredi 26 août 2022 afin de désigner la sculpture lauréate.

L'annonce des résultats et la remise des lots auront lieu le samedi 27 août 2022 à 12h00 lors du festival de la BD de Naucelle.

### Article 6 : Prix

Le gagnant cèdera sa sculpture à la mairie de Naucelle. Il se verra remettre le 1<sup>er</sup> prix, à savoir une dotation de 500 €. Si une catégorie « jeune » s'ouvre, le 1<sup>er</sup> prix de ce dernier sera composé d'un bon cadeau de 50 € environ valable uniquement au festival de la BD 2022 (caricature, livre dédié, ...).

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le 1<sup>er</sup> prix si aucune sculpture ne répond à ses attentes.

### Article 7 : Droit de propriété

L'artiste candidat au concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. Les œuvres ne pourront être vendues dans le cadre de ce concours.